

**VINGT-SIXIEME SESSION DU COMITE DES FORETS
(3 au 7 octobre 2022)**

DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

Point 5 : Forêts et production durable de produits forestiers ligneux et non ligneux : répondre aux besoins et soutenir le développement d'économies locales résilientes

Document (COFO/2022/3 Rev.1)

Monsieur le Président ;

Excellences,

Mesdames et Messieurs distingués délégués,

1. La République du Congo s'aligne sur la déclaration faite par la République Unie de Tanzanie au nom du Groupe Régional Afrique. Nous remercions le Secrétariat pour le document soumis à notre examen.
2. Le Congo est un pays à haut couvert forestier à près de 69% de sa superficie , soit 23, 5 millions d'hectares de forêt . Les savanes continues, observées dans le centre et dans le sud-ouest du pays, occupent une superficie de 11 millions d'hectares, soit environ 31% du territoire national. Les aires protégées représentent 3 889 000 hectares.
3. L'importance de la forêt congolaise sur le triple plan économique, social et écologique n'est plus à démontrer. Elle constitue de ce fait un levier important pour l'émergence de l'économie Congolaise et pour son développement. La forêt, comme écosystème, fournit à la société un ensemble de services, tangibles et intangibles. Le bois, qu'il s'agisse de bois d'œuvre, de bois énergie et de bois de service, constitue l'une de ses principales ressources. Les produits forestiers non ligneux et la faune sauvage constituent d'autres ressources et services rendus par cet espace multifonctionnel. Cette vision multifonctionnelle, qui se traduit par la gestion durable des forêts, garantit la satisfaction équilibrée des différentes demandes sociales et économiques, tout en assurant la préservation des écosystèmes forestiers.
4. Les forêts de la République du Congo ont une forte densité des essences d'arbres à l'hectare (plus de 100 pieds à l'hectare toute essence confondue) ; L'exploitation forestière prélève 1 pied à l'hectare. Cela ne compromet nullement la capacité de régénération de la forêt et a permis de maintenir le taux de déforestation très faible de 0,06%.
5. Depuis l'an 2000, le Congo met en œuvre une politique forestière hardie basée sur l'aménagement durable de toutes les concessions forestières.
6. A ce jour, sur 60 concessions forestières attribuées soit 14 266 744 ha correspondant à 57% des concessions forestières ; la superficie totale des forêts aménagées est de 8 383 605 ha correspondant à 21 concessions soit 56,63% de la superficie totale de la forêt concédée. La superficie totale des forêts en cours d'aménagement est 2 499 671 ha correspondant à 12 concessions soit 16,88% de la superficie totale de la forêt concédée ; par contre la superficie totale des forêts non aménagées est de 3 921 721 ha correspondant à 27 concessions soit 26,49% de la superficie totale de la forêt concédée. De ces concessions aménagées 3 148 531

ha sont certifiées FSC et 783 136 ha sont certifiées Origine légale du Bois (OLB). Notre objectif est de mettre sous aménagement à l'horizon 2025, la totalité des forêts de production que compte la République du Congo.

7. D'autres initiatives visant la transparence forestière et la traçabilité des produits sont développées, un programme relatif à l'observation indépendante de la légalité forestière, animé par des ONGs nationales et internationales, a été mis en place et contribue à l'observation des meilleures pratiques forestières sur toute l'étendue du territoire national. Les résultats de cette observation indépendante sont mis en ligne sur Internet.
8. Toutes ces actions sont le témoignage éloquent de l'exemple que donne, le Congo en matière de gestion durable des forêts dans le Bassin du Congo en particulier et parmi les pays tropicaux en général.
9. Enfin, à la lumière des efforts déjà consentis par la République du Congo ci-dessus évoqués et tenant compte de l'objectif fixé par mon pays, notamment:
 - Aménager et certifier toutes les concessions forestières d'ici 2025 ;
 - Augmenter le nombre d'aire protégées ceci pour augmenter les puits de carbone et ainsi lutter contre les Changements climatiques ;
 - Développer les AGRS pour améliorer les moyens d'existence des populations locales et populations autochtones ;
 - Poursuivre la valorisation et la transformation plus poussée du bois ;
 - Valoriser les PFNL ;
 - Promouvoir le bois énergie durable et le marché local du bois d'œuvre.

Pour ce faire, nous sollicitons vivement la FAO, en agissant dans le cadre de son mandat, à poursuivre les efforts déjà consentis dans le domaine de la gestion durable des forêts et à mobiliser d'autres partenaires techniques et financiers pour l'atteinte des objectifs assignés, ainsi que dans la réalisation des inventaires des PFNLs dont le potentiel réel est peu. Ceci permettra de mieux valoriser les ressources en PFNLs.

Je vous remercie Monsieur le Président.